

dent du Conseil des ministres de la République française, de M. Shigeru Yoshida, premier ministre du Japon, de sir John Kotelawala, premier ministre du Ceylan, du très honorable et de lady Swinton, du chancelier d'Autriche, M. Julius Raab, dont la légitime aspiration est d'obtenir la souveraineté et l'indépendance de son pays, et enfin de l'homme d'État éminent et grand érudit, M. Radhakrishnan, vice-président de l'Inde.

Monsieur l'Orateur, la parole de l'homme politique, qu'il soit chef ou subalterne, ne doit pas être simplement "comme une belle marquise, l'ornement d'une époque". Elle doit s'inspirer du devoir social à accomplir et être mise au service des siens. Car la tendance naturelle de l'homme, l'un de ses besoins toujours en alerte, l'une de ses aspirations qui l'ennoblit, c'est de rechercher sinon le bonheur parfait, du moins un bonheur relatif et durable. Cet instinct de vie ne peut s'accomplir que moyennant une liberté, une sécurité, une quiétude, et un minimum de bien-être indispensables à l'éclosion de sa personnalité. C'est dans un État, une société ordonnée selon les principes d'une saine morale et d'une législation qui soumet ses dispositions à l'épreuve de la vie et de l'expérience, que l'honnête citoyen ouvre son intelligence à la vérité et fortifie sa volonté mise au service du bien commun. Est-il besoin d'ajouter qu'un pays souverain comme le nôtre ne conservera ses chances de progrès et d'expansion que s'il continue de bénéficier de la liberté, de la stabilité et de la paix nationale indispensables à ses habitants?

Cette liberté, cette sécurité, cette stabilité morale et économique, cette paix nationale, nous en jouissons et notre gouvernement s'applique à les consolider. Et je n'en veux pour preuve que les réalisations à portée éminemment sociale et humanitaire opérées tout le long et à la suite de la dernière session de ce Parlement et dont je voudrais dire un mot si je n'abuse pas, monsieur l'Orateur, de votre indulgence et de celle de mes collègues.

"Les lois,—selon le mot d'Ozanam,—sont l'âme de la patrie." L'âme et l'action que l'on découvre dans les lois sociales adoptées par ce gouvernement, attestent de son aspiration à faire de la politique "la science de la paix" et de l'État harmonieux.

Tous se rappellent les modifications apportées à la loi nationale sur l'habitation, en mars dernier, de façon à permettre aux banques à charte et aux banques d'épargne du Québec de prêter sur hypothèques pour la construction d'habitations. Cette loi nouvelle supprime en outre les prêts conjoints et les remplace par un système d'hypothèques assurées, en vertu duquel le prêteur agréé fournit tout l'argent au lieu de 75 p. 100, comme autrefois.

De plus, le niveau des prêts a été haussé et la période d'amortissement, prolongée de vingt à vingt-cinq ans.

Dans ce même domaine, il y a lieu de louer la réalisation d'ententes fédérales-provinciales intervenues dans sept des dix provinces, dont le plus grand nombre en Ontario où, selon une déclaration de l'honorable ministre des Travaux publics en décembre dernier, un programme de démolition des taudis et de reconstruction de grande envergure a aidé à changer le visage de Toronto. Puisse Montréal s'inspirer de cet exemple et de cette bienfaisante collaboration en vue de résoudre son problème de l'insuffisance de logements, celui du logis surpeuplé, et promouvoir la disparition de cette plaie sociale, les taudis!

Une autre loi qui a réchauffé le cœur de maintes personnes fut celle qui a été adoptée pour venir en aide aux invalides, laquelle est entrée en vigueur le jour de l'An. Les gouvernements de toutes les provinces ont annoncé leur intention d'adhérer à un accord provincial-fédéral visant à améliorer le sort de ce groupe de malheureux. C'est là un autre pas vers une plus grande coopération entre le gouvernement fédéral et celui de ma province, que je félicite conjointement. Et à ce sujet, j'ai l'agréable devoir de rendre un hommage de gratitude à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), ainsi qu'à mon excellent et vieil ami, le député de Terrebonne (M. Bertrand), qui se sont faits les défenseurs d'une cause aussi noble et sympathique.

Cette Chambre a sans doute appris avec un vif plaisir, tout à l'heure, qu'au cours de cette session, le gouvernement se propose de favoriser davantage les anciens combattants en présentant des modifications à la loi sur les allocations dont ils sont titulaires, et qu'il se penchera avec plus de compassion sur l'une des classes les plus malheureuses de la société, celle des aveugles, en vue d'abaisser l'âge d'admissibilité et de relever les maximums prévus par la loi.

Sans arrière-pensée et sans vouloir relier ces dernières affirmations au problème des relations fédérales-provinciales en matière de taxation, je m'en voudrais de ne pas souhaiter que la lumière se fasse relativement à la conclusion d'un règlement équitable et propre à satisfaire à la fois les contribuables du Québec et ceux des autres provinces.

La vertu de charité ne s'exerce pas uniquement au sein de la nation. Le gouvernement canadien s'applique également à l'étendre au domaine international. En effet, la contribution canadienne au plan de Colombo a pour but principal d'aider au relèvement économique et social des pays du Sud et du Sud-Est de l'Asie. Procurer à ces pays les moyens